

La Scientologie veut piéger un de leurs « débiteurs » alors qu'elle n'a pas fini de le rembourser !

Jean-Luc Barbier a passé dix années en scientologie et a dépensé avec sa femme environ 250'000 F suisses pour acheter la thérapie de scientologie: une thérapie pseudo-psychiatrique délivrée sans aucune compétence médicale ! Ecoeuré du peu de valeur des cours de scientologie (les niveaux OT délivrés exclusivement aux USA) et ayant été victime de multiples contraintes pour tenter d'affilier son entreprise au réseau des entrepreneurs scientologues (WISE) il a quitté la scientologie et demandé son remboursement.

Des années plus tard, par peur d'une condamnation pénale lors d'un procès en Suisse, la scientologie a remboursé une partie de l'argent escroqué aux Barbier, soit 125000 FS.

Entretemps, la scientologie s'est arrangée pour faire faire faillite à l'entreprise de M. Barbier, à qui les méthodes pseudo-médicales de la secte criminelle ont provoqué un handicap gênant son activité de musicien professionnel.

M. Marcus Wyss, un des scientologues employés par l'entreprise Barbier, affaire que la secte avait donc largement contribué à mettre en faillite, continue à poursuivre M. Barbier avec l'aide du mouvement, ou sur son conseil écrit "Ruinez-les [les opposants] complètement si possible." Si M. Wyss désirait vraiment obtenir une somme qui lui serait due par M. Barbier, il pourrait demander cela par des voies légales.

Mais au lieu de cela, M. Wyss et les scientologues viennent enquêter sur la vie que mène M. Barbier et son épouse; puis Wyss envoie à l'organisme social des lettres de «démonstration» contenant des affirmations sur les activités de M. Barbier de lui causer des ennuis.

M. Wyss ferait mieux d'insister auprès de sa scientologie débitrice pour qu'elle règle les quelques 100 à 150000 FS suisses qu'elle doit encore à la famille Barbier.

Des lettres calomnieuses et anonymes sont parvenues à la Police... et des scientologues se mettent en rapport avec les propriétaires à qui il loue un appartement et un local pour son atelier, afin de créer des tensions entre la famille Barbier et ces gens.

Ce n'est pas la première fois, loin s'en faut, que la famille Barbier doit faire face aux manipulations écrasantes de cette organisation sectaire.

On se souvient aussi qu'après que la scientologie ait provoqué la mort de la jeune Lisa McPherson, elle a attaqué tous ceux qui osaient s'en plaindre et demander réparation. Tout cela, pour finir par verser, sous la contrainte judiciaire, des millions de dollars à la famille McPherson, qu'elle traînait dans la boue et devant les tribunaux depuis des années.

Quand la scientologie comprendra-t-elle qu'elle ne gagne qu'une réputation épouvantable et méritée à escroquer des gens puis à les attaquer et les «démontrer» pour des crimes ou délits imaginaires plutôt que les rembourser et cesser ses pratiques délictueuses ?

Que la Scientologie ne vienne pas raconter ensuite qu'elle est une «religion», et «une association charitable sans but lucratif», et qu'elle veut «un monde sans criminels et sans guerres».

Monsieur Walter Schnyder
Service Médico-pédagogique et
Office cantonal des mineurs
Place du Midi 40
1950 SION

Le 28 février 1994.

Concerne: famille Jean-Luc Barbier-Sauter, Pont du Traux à Saillon

Monsieur,

Il est de mon devoir de porter à votre connaissance les mauvais traitements que reçoivent les enfants de la famille Barbier-Sauter à Saillon.

Ce couple a trois jeunes gosses qui se font régulièrement injurier et battre par leur père, lorsque ce dernier est pris de crises de furie. (il bat également son épouse, mais ceci est une autre affaire).

L'un de ces pauvres gamins, lorsqu'il rentre de l'école, trouve régulièrement la porte de la maison fermée à clé et est contraint de rester à l'extérieur jusqu'à ce qu'il soit appelé pour venir manger. Ceci par tous les temps.

Les insultes ainsi que les cris parfois entendus de l'extérieur à l'égard de ces enfants, sont insoutenables et inadmissibles.

Certaines personnes ont déjà tenté, et à plusieurs reprises, d'intervenir directement auprès des parents. Mais jamais personne n'a daigné répondre lorsque l'on sonnait à la porte.

Donner une correction à un enfant, lorsque cela est mérité, n'a rien de scandaleux. Par contre, des voies de fait, menaces et injures, deviennent une affaire pénale.

Ma position et mes fonctions étant ce qu'elles sont, je préfère ne pas intervenir publiquement dans cette affaire.

Quoi qu'il en soit, ceci a assez duré et je compte sur l'efficacité de votre service pour intervenir rapidement et faire cesser les mauvais traitements que subissent ces enfants.

Dans cette attente, recevez, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Copies : Monsieur M. Fumeaux, Président de Saillon
Monsieur B. Geiger, Chef de la police cantonale
Monsieur E. Sauthier, Police cantonale, Saxon
Monsieur P. Antonioli, Procureur

Eglise de Scientologie®
de Genève
Route des Acacias 12
1227, les Acacias- Suisse
☎ 022 / 301.25.62

Accès Internet:
www.lronhubbard.org
www.scientology.org
www.dianetics.org

La SCIENTOLOGIE est une
philosophie religieuse
appliquée.

RECOMMANDEE

Office des Poursuites
Case postale 1456
2900 PORRENTRUUY

Genève, le 7 novembre 2002

Concerne : Procédure de mainlevée définitive Eglise de Scientologie de Genève
c/ Jean-Luc et Nicole BARBIER - poursuites 20202091 et 20202092

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, les formulaires pour continuer la poursuite dans l'affaire citée ci-dessus, que nous avons accompagnés des originaux des jugements du 3 septembre 2002, du Tribunal de Première Instance de Porrentruy, dûment attestés comme définitifs et exécutoires (pièces 1 et 2).

A notre connaissance, il semble qu'il y aura saisie sur les biens, revenus (salaires) et comptes bancaires de M. ou de Mme BARBIER, ou des deux époux.

Nous tenons à vous faire savoir que M. et Mme BARBIER ont reçu, en 1998, un chèque de SF 125.000.-, qui représente le remboursement de différentes églises de Scientologie. Ce paiement a été fait à bien plaisir, sans reconnaître aucune responsabilité légale, comme l'indique la copie ci-jointe de la lettre de l'avocat (pièce 3).

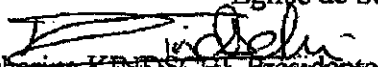
Les époux BARBIER ont reçu entre 30 et 50.000 dollars d'un certain M. Robert MINTON, dont vous trouverez en annexe copie de l'interrogatoire (pièce 4) d'une affaire qui s'est passée aux Etats-Unis. M. MINTON a financé plusieurs procès d'ex-membres de l'église de Scientologie dans une campagne internationale pour tenter de détruire cette religion.

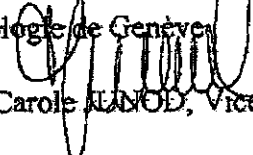
M. BARBIER, dans sa lutte personnelle pour créer des problèmes aux scientologues, a pris part activement à cette tentative de détruire la liberté. Ses indécentes prétentions, accusant l'église de Scientologie de ne pas l'avoir remboursé de ce qu'il avait dépensé, se révèlent incorrectes et même pires puisqu'il prive la Scientologie et trois de ses membres de leurs droits légaux de recouvrer leurs frais de procédure.

Aussi, nous vous demandons respectueusement de bien vouloir porter attention aux comptes bancaires de M. et Mme BARBIER, où ces versements ont été faits, ce qui pourrait couvrir le montant de ce qu'ils nous doivent.

Veuillez croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Eglise de Scientologie de Genève


Catherine KINDSCHI, Présidente


Carole KUNOD, Vice-Présidente

Annexes mentionnées

SCIENTOLOGIE

Eglise de Scientologie[®]
de Genève
Route des Acacias 12
1227, les Acacias- Suisse
☎ 022 / 301.25.62

Accès Internet:
www.lronhubbard.org
www.scientology.org
www.dianetics.org

La SCIENTOLOGIE est une
philosophie religieuse
appliquée.

13 JAN. 2003

Office des Poursuites
Case postale 1456
2900 PORRENTRUUY

Genève, le 14 janvier 2003

Concerne : Procédure de mainlevée définitive Eglise de Scientologie de Genève
c/ Jean-Luc et Nicole BARBIER - poursuites 20202091 et 20202092

Messieurs,

Nous avons bien reçu vos procès-verbaux relatifs à la saisie de M. et Mme BARBIER et vous en remercions.

Nous constatons avec étonnement qu'à la page 1 de l'exécution de saisie « le débiteur déclare qu'il ne possède pas de comptes bancaires ».

En 1998 nous lui avons remis, par l'intermédiaire de son avocat, un chèque de SF 125.000.- et, selon un rapport de la Cour de St-Petersburg (Floride), il ressort qu'il a dû recevoir 25 à 30.000.- dollars (voir notre précédent courrier). Cet argent a bien dû être placé quelque part. A défaut de compte bancaire au nom de M. BARBIER, il se peut qu'il soit au nom de son épouse, d'un de ses enfants, éventuellement sur un compte au nom de son groupe anti-secte ou sur un compte postal, ce que nous vous demandons de bien vouloir vérifier. Ces sommes pourraient couvrir le montant de ce qu'ils nous doivent.

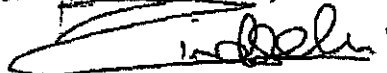
Nous sommes surpris par la modicité de l'évaluation des meubles. Nous savons de source sûre que la plupart des meubles, y compris une TV neuve, sont au nom du beau-père de M. BARBIER, M. Roger SAUTER, mais ceci n'est pas mentionné dans le procès-verbal, dont seuls les biens du propriétaire sont notés. Ces objets auraient-ils été cachés pour la saisie ? Pouvez-vous aussi nous dire qui est le propriétaire du synthétiseur, car généralement un tel objet ne fait pas partie de meubles loués avec un appartement.

Nous avons également constaté que M. BARBIER nous écrit toujours au moyen d'un ordinateur et qu'il utilise le système de messages par internet; mais aucun ordinateur n'est mentionné dans le PV, ni le piano qu'il doit posséder quelque part quand il donnait des leçons de musique.

Dans l'attente de vos nouvelles, et en vous en remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Eglise de Scientologie de Genève

Catherine KINGSCHI, Présidente



Carole JUNOD, Vice-Présidente



27 JUL 2004

Markus Wyss
Altstetterstrasse 193
8048 Zürich

Office des poursuites et
des faillites du
district de Porrentruy
Case Postale 1412
2900 Porrentruy

Zürich, 26 juillet 2004

Concerne: BARBIER Jean-Luc 136.51.305.114

Messieurs,

Je suis un créancier de M. Jean-Luc Barbier, comme vous pouvez le constater sur l'acte de défaut de biens prononcé contre lui.

De plus je suis au courant du fait que M. Jean-Luc Barbier et sa femme ont été impliqués dans d'autres procédures de recouvrement de fonds qui se sont terminées sans que ses créanciers reçoivent leurs dus.

J'ai pu constater que M. Barbier possède son propre atelier de peinture et de musique aux Annonciades 12 a, à Porrentruy et qu'il promet ses services et ses leçons dans diverses publications du canton du Jura et sur Internet. M. Jean-Luc Barbier, qui prétendait n'avoir pour tout revenu que sa rente AI, dispose donc bien de revenus supplémentaires qu'il n'a pas indiqués lors de son audition. "


J'ai de plus appris que dans le studio de M. Barbier se trouvent un piano et un synthétiseur, et probablement encore d'autres biens. Apparemment il dirige cet établissement depuis le milieu des années 1990.

Parmi les informations qu'il a mises à disposition au cours de différentes procédures de recouvrement de fonds, M. Barbier semble avoir caché le fait qu'il touchait un revenu avec son activité et que des biens saisissables se trouvaient dans son atelier.

Je pense qu'il serait utile que cette situation puisse faire l'objet d'une enquête. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préposé, mes salutations distinguées.

Markus Wyss



Annexes mentionnées

26 AOÛT 2004

Markus Wyss
Altstetterstrasse 193
8048 Zürich

Assurance – invalidité
Rue Bel-Air 3

2350 Saignelégier

Zürich, le 24 août 2004

Re: Monsieur Jean-Luc Barbier – Assurance-invalidité

Madame, Monsieur,

Je me réfère à mon courrier du 26 juillet dernier ainsi qu'à notre entretien téléphonique du 13 août 2004 et comme convenu, je vous fais parvenir les informations relatives à ce dossier.

Concernant l'atelier de Monsieur Barbier, je vous invite à contacter Monsieur Philippe Gressot de Porrentruy au 032/466.27.66. Il sera à même de vous préciser depuis quand il loue ce local et quel est le coût du loyer. Il pourra probablement indiquer le nombre approximatif de personnes qui prennent des cours de peinture ou de musique dans son atelier.

D'autre part, j'ai également entendu dire que Monsieur Barbier offrait ses services pour la création de sites internet.

Je souhaite également attirer votre attention sur le fait que son épouse, Madame Nicole Barbier, travaille depuis quelque temps partiel en tant qu'assistante auprès d'un médecin à Porrentruy.

Dès lors, au vu de cette situation, je considère nécessaire que son statut soit revu.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à ma requête et tout en vous remerciant de votre aide, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Markus Wyss

